

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 30 novembre 2022

Le 30 novembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 novembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Catherine JUAN, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART  
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN  
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°4 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL CCAS – FONCTIONNEMENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;  
Vu la délibération n° 20220414-04 de vote du budget principal 2022 ;  
Vu la délibération n° 221130-05 du 30/11/2022 portant sur une décision modificative du budget annexe du CCAS pour la Résidence Autonomie :

Considérant que le budget voté chaque année autorise un niveau de dépenses par chapitre, et que tout dépassement de crédit budgétaire par chapitre doit être au préalable autorisé si les crédits s'avèrent insuffisants, par le biais d'une décision modificative soumise au vote des membres du conseil d'administration ;

Considérant que le CCAS perçoit chaque année une subvention communale pour l'équilibre de son budget par section, et à l'intérieur de chaque section, en dépenses comme en recettes ;

Considérant par ailleurs que le CCAS verse une subvention d'équilibre à la Résidence Autonomie dont la gestion comptable et budgétaire est assurée depuis le 01/01/2020 sur un budget annexe conformément à la réglementation ;

Considérant le besoin de financement nécessaire en vertu de la délibération 221130-05 du 30/11/2022 pour la Résidence Autonomie à hauteur de 92 000 € au chapitre 65 au compte 6573 « Fonctionnement aux organismes publics » ;

Considérant que le départ d'un agent fin juillet 2022 et son non-remplacement d'ici la fin d'année le chapitre 012 permettent déjà d'économiser la somme de 42 000 € par rapport à l'inscription budgétaire, après impact de la revalorisation du point d'indice de + 3.5% au 01/07/2022 ;

Considérant qu'il en résulte un besoin de financement complémentaire de 50 000 € pour équilibrer le budget à l'intérieur de la section de fonctionnement ;

Considérant que cette recette sera assurée par le versement d'une subvention complémentaire par la Commune de Coignières au CCAS sur le chapitre 74, sur le compte 7474 « Commune » de 50 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A la majorité,**

**Par 15 voix pour, et 2 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui M. Nicolas GROS Daillon)**

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** les virements de crédit et inscriptions budgétaires ci-dessous :

	RECETTES	DÉPENSES
Recettes : Chapitre 70 - Compte 7474 Commune	50 000 €	
Dépenses : Chapitre 012 - Compte 64111 Rémunérations principale		-31 000 €
Dépenses : Chapitre 012 - Compte 64112 NBI, SFT, et indemnité de résidence		-1 000 €
Dépenses : Chapitre 012 - Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite		-10 000 €
Dépenses : Chapitre 65 - Compte 6573 Fonctionnement aux organismes publics		92 000€

Coignières, le 30/11/2022

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.